



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant habilitation en matière de gestion des
listes électorales

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/AP - N° 2026/22

Nomenclature : 5.4 Délégation de fonctions

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, notamment ses articles L11, L16, L18 et L28,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en place du Répertoire Electoral Unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la Commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion de l'administration communale, il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les agents désignés à l'article 2 sont habilités à avoir accès, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la Commune (REU).

ARTICLE 2 : Les agents mentionnés ci-dessous bénéficient de l'habilitation mentionné à l'article 1^{er} :

- Madame Corinne MENICONI, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
- Madame Nathalie MENAND, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
- Mme Mirelle BASSO, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;

ARTICLE 3 : La présente délégation est consentie à compter de la date de sa signature, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent dans la limite du mandat du Maire.

Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. Cette décision de retrait, n'étant pas constitutive d'une sanction, n'aura pas à être motivée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Directrice de la Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au Préfet du Département ;
- Notifiée aux intéressés ;
- Publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la Ville.

Fait à Cuers, le 11 MAI 2026

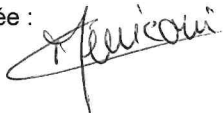
Le Maire,

Bernard MOUTTET



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.
Reçu par le représentant de l'Etat le :
Publié le : 18 MAI 2026

Notifié à :

<u>Madame Corinne MENICONI</u> le : 12/05/2026 L'intéressée : 	<u>Madame Nathalie MENAND</u> le : 17.05.2026 L'intéressée : 
<u>Madame Mireille BASSO</u> le : 12/05/2026 L'intéressée : 